

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-deux novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame DOUMENC-CAUBERE Martine, 1^{ère} adjointe assurant la suppléance du Maire et exerçant la plénitude de ses fonctions.

Pour l'élection du maire Madame DOUMENC-CAUBERE Martine passe la présidence à Monsieur Paul HOYER, doyen d'âge.

Présents : Martine DOUMENC-CAUBERE, Alain CABALLERO, Jacques HUBERT, Katia RIU, Franck MENDEZ, Valérie SURCIN, Gilles CASTROVIEJO, Philippe BILLAUD, WIEDENKELLER Rachel, MAZZONETTO Jean-Louis, ROSSE Odile, HOYER Paul, Jean CASSAN, Jean Paul GRANIER.

Absents excusés : BORDEAU Enguerrand,

Procuration de : BORDEAU Enguerrand à Philippe BILLAUD,

Secrétaire de séance : Franck MENDEZ

Date de la convocation : 18 octobre 2024

OBJET :
ELECTION DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

La séance est présidée par Monsieur Paul HOYER, doyen d'âge pour procéder à l'élection du maire.

Monsieur Philippe BILLAUD est désigné en qualité de secrétaire pour l'élection, par le conseil municipal (art. L. 2121 – 15 du CGCT).

Deux assesseurs sont désignés pour compléter le bureau : M. Jacques HUBERT et Mme Valérie SURCIN.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures,

Madame DOUMENC-CAUBERE se porte candidate, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

Madame DOUMENC-CAUBERE a obtenu: *quinze (15)* voix

Madame DOUMENC-CAUBERE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Maire certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte le : 23/12/2024

Après dépôt en préfecture le : 23/12/2024

Après publication ou notification le : 23/12/2024

Martine DOUMENC-CAUBERE
Maire



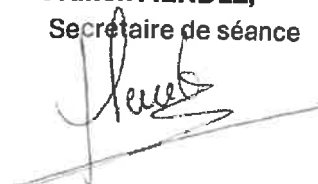
Date de transmission de l'acte: 23/12/2024

Date de réception de l'AR: 23/12/2024

009-210901211-DEL_2024_054_1-DE

A G E D I

Franck MENDEZ,
Secrétaire de séance



Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-deux novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame DOUMENC-CAUBERE Martine, Maire.

Présents : Martine DOUMENC-CAUBERE, Alain CABALLERO, Jacques HUBERT, Katia RIU, Franck MENDEZ, Valérie SURCIN, Gilles CASTROVIEJO, Philippe BILLAUD, WIEDENKELLER Rachel, MAZZONETTO Jean-Louis, ROSSE Odile, HOYER Paul, Jean CASSAN, Jean Paul GRANIER.

Absents excusés : BORDEAU Enguerrand,

Procuration de : BORDEAU Enguerrand à Philippe BILLAUD,

Secrétaire de séance : Franck MENDEZ

Date de la convocation : 18 octobre 2024

OBJET :
ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-7,
Vu la délibération n° 2024/55 du 22 novembre 2024 fixant le nombre d'adjoints à quatre,
Monsieur Philippe BILLAUD est désigné en qualité de secrétaire pour l'élection par le conseil municipal (art. L. 2121 – 15 du CGCT).

Sous la présidence de Madame DOUMENC-CAUBERE Martine élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le maire rappelle que l'élection des adjoints se fait à bulletin secret. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Madame le Maire demande s'il y a des candidats.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Candidat : M. Jacques HUBERT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin	
Nombre de bulletins :	15
A déduite (bulletins blancs ou nuls) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

M. Jacques HUBERT ayant obtenue la majorité absolue, il est nommé 1^{er} adjoint.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Candidate : Mme Valérie SURCIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin	
Nombre de bulletins :	15

Date de transmission de l'acte: 23/12/2024

Date de reception de l'AR: 23/12/2024

009-210901211-DEL_2024_055_1-DE
A G E D I

A déduite (bulletins blancs ou nuls) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Mme Valérie SURCIN ayant obtenue la majorité absolue, elle est nommée 2^e adjoint.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Candidat : M. Alain CABALLERO

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15
A déduite (bulletins blancs ou nuls) : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

M. Alain CABALLERO ayant obtenue la majorité absolue, il est nommé 3^e adjoint.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Candidat : M. Enguerrand BORDEAU

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15
A déduite (bulletins blancs ou nuls) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

M. Enguerrand BORDEAU ayant obtenue la majorité absolue, il est nommé 4^e adjoint.

Date de transmission de l'acte: 23/12/2024

Date de reception de l'AR: 23/12/2024

009-210901211-DEL_2024_055_1-DE

A G E D I

LECTURE DE LA CHARTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-1-1 ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 laquelle prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal,

Immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, Madame Martine DOUMENC-CAUBERE, Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Maire certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte le : 23/12/2024

Après dépôt en préfecture le : 23/12/2024

Après publication ou notification le : 23/12/2024

Martine DOUMENC-CAUBERE
Maire



Franck MENDEZ,
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 23/12/2024

Date de réception de l'AR: 23/12/2024

009-210901211-DEL_2024_055_1-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 23/12/2024
Date de reception de l'AR: 23/12/2024

009-210901211-DEL_2024_055_1-DE
A G E D I